

*Communiqué de presse
Maisons-Alfort, le 24 avril 2007*

Exposition aux fibres minérales artificielles : Améliorer la traçabilité, les connaissances et renforcer la prévention

***L'Afsset rend son avis sur l'évaluation de l'exposition
aux fibres céramiques réfractaires et aux fibres de verre à usage spécial
en situation professionnelle et dans la population générale.***

Maisons-Alfort, le 24 avril 2007 – Améliorer la traçabilité, les connaissances et renforcer la prévention sont les trois grandes mesures recommandées par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) pour protéger les personnes exposées aux fibres céramiques réfractaires (FCR) et aux fibres de verre à usage spécial de type E et de type 475, classées comme cancérogènes possibles au niveau international. Ces deux entités appartiennent à la famille des fibres minérales artificielles (FMA) siliceuses vitreuses.

A l'heure actuelle, l'accessibilité aux FCR et aux fibres de verre à usage spécial reste réduite pour la population générale dans des conditions normales d'utilisation des articles qui en contiennent. L'exposition est en revanche variable pour le domaine professionnel (industrie et filière d'élimination) : pour les FCR, elle tend à décroître globalement depuis quelques années ; pour les fibres de verre à usage spécial, elle est difficilement évaluable faute de données suffisantes. A l'heure actuelle, les alternatives aux FCR ou aux fibres de verre à usage spécial (type E) existent pour certaines utilisations mais aucun procédé ne peut substituer ces fibres dans toutes leurs applications. Par conséquent, la substitution doit s'opérer au cas par cas en tenant compte des contraintes et des limites proposées par ces alternatives.

« C'est le premier avis rendu par l'Afsset avec un volet santé au travail. Il repose sur trois axes complémentaires : améliorer la traçabilité et les connaissances et renforcer la prévention, » explique le Dr Michèle Froment-Védrine, Directrice générale de l'Afsset.

- Il s'agit tout d'abord de renforcer la traçabilité pour mieux appréhender les risques sanitaires. Le renforcement et l'application systématique de la traçabilité et du signalement de tous les matériaux contenant des FCR ou des fibres de verre à usage spécial (type E), à toutes les étapes depuis la production jusqu'à la gestion des déchets, ainsi qu'une meilleure information des professionnels et des médecins du travail, pourraient permettre de mieux suivre l'exposition à ces fibres et de tracer leurs flux commerciaux de façon plus efficace.
- Deuxième axe, l'acquisition de nouvelles connaissances sur ces fibres et leurs risques. Pour cela, il est essentiel de mieux caractériser l'exposition professionnelle et générale à ces fibres, le potentiel d'émission en fibres des matériaux en contenant et la toxicité des alternatives actuellement proposées en substitution. Peu de données étant aujourd'hui disponibles sur les propriétés et la composition des matériaux contenant ces fibres, l'Afsset recommande la mise en place de bases de données accessibles à tous et visant à rectifier ces lacunes en recensant notamment les caractéristiques de ces matériaux.
- Troisième axe, la mise sur le marché uniquement de nouveaux matériaux dont la toxicité et les risques ont été évalués. L'Afsset souligne l'importance de la substitution de ces fibres par des matériaux moins dangereux dans toutes les situations où cela est techniquement possible, mais également l'adoption d'une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante et non indicative, ainsi que l'information et la prévention à renforcer auprès et dans les entreprises utilisatrices.

L'amélioration des connaissances sur les FMA, leurs applications et l'exposition des populations est une préoccupation inscrite dans de nombreux plans, notamment le Plan national santé environnement et le Plan Santé au travailⁱ.

L'Afsset avait été saisie par ses trois ministères de tutelle (Ministères en charge de la santé, de l'écologie et du travail) en juillet 2004, dans le cadre du Plan national santé environnement (PNSE), pour évaluer l'exposition de la population générale et des travailleurs aux FMA et préciser les applications passées et actuelles de ces fibres. Les FMA se définissent par diverses applications principalement dans l'isolation phonique ou thermique. Les FMA servent principalement à contrôler les pertes de chaleur, absorber l'énergie acoustique, filtrer les impuretés dans les gaz et les liquides, renforcer d'autres matériaux ou contrôler la condensation. Leur propriété isolante leur a permis, dans certaines situations et pour certaines fibres, de se substituer à l'amiante.

La famille des FMA comprend les FCR, les fibres de verre à usage spécial, les filaments de verre continus, les laines de verre, de roche et de laitier. En accord avec les priorités ministérielles, l'étude publiée ce jour a concerné les FCR et les fibres de verre à usage spécial de type E et de type 475 car elles sont classées au niveau international en tant que cancérogène possibleⁱⁱ. L'étude se poursuit pour les autres types de fibres.

L'avis de l'Afsset repose sur les travaux de son groupe de travail composé d'experts scientifiques, sur l'examen des données disponibles dans la littérature scientifique et sur l'audition de ses partenaires (DGCCRF, INRS, InVS, Inserm, douanes, Ademe) et des industriels concernés (producteurs et utilisateurs).

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail. Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de :

- contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans l'ensemble des milieux de vie, incluant le travail ;
- évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement en général et à l'environnement professionnel en particulier ;
- coordonner l'expertise en santé environnement et en santé au travail ;
- fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ;
- informer le public et contribuer au débat public.

Elle organise un réseau entre les organismes disposant des capacités d'expertise scientifique dans ses domaines de compétence et travaille avec près d'une trentaine de partenaires permanents. Elle s'appuie sur plus de deux cents experts issus d'une centaine d'organismes.

Ses procédures d'expertise reposent sur la compétence et l'indépendance des experts ainsi que sur la qualité de son expertise fixée par la norme AFNOR NFX50-110.

Site internet : www.afsset.fr

Contact presse :

Afsset : Service presse - Tél : 01 56 29 56 42 – presse@afsset.fr

ⁱ Actions 18 et 23 du PNSE 2004-2008, fiche 4.9 du PST 2005-2009

ⁱⁱ Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), affilié à l'OMS, les classe dans le groupe 2B "L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme", niveau intermédiaire d'une classification qui en compte cinq. L'Union européenne classe les FCR et prochainement les fibres de verre à usage spécial de type E en catégorie 2 et les fibres de verre de type 475 en catégorie 3.